



Nouveau formulaire de réservation pour les Enfants scolarisés en **Toute Petite Section (TPS)**



Réervations Accueil de loisirs – Hiver 2026

(Lundi 23/02/2026 au vendredi 06/03/2026 inclus)

Clôture des réservations par formulaire papier : mercredi 21 janvier 2026

Enfant	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

ALSH

Accueil des enfants en Toute Petite Section – Année 2025/2026

- **L. Lagrange** accueille les enfants de toute petite section des écoles maternelles : P Bert/G. Brassens, et J. Prévert.

Les enfants seront accueillis uniquement le matin (sans repas) :

- **⚠ pendant les vacances scolaires la réservation est obligatoire** avec règlement à l'avance, **uniquement via le formulaire papier**

Planning du 23 au 27 février 2026 – Semaine 1				
Lundi 23/02 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Mardi 24/02 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Mercredi 25/02 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Jeudi 26/02 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Vendredi 27/02 Matin sans repas <input type="checkbox"/>
Planning du 2 au 6 mars 2026 – Semaine 2				
Lundi 02/03 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Mardi 03/03 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Mercredi 04/03 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Jeudi 05/03 Matin sans repas <input type="checkbox"/>	Vendredi 06/03 Matin sans repas <input type="checkbox"/>

Coût de la réservation : $\frac{1}{2}$ journée sans repas X € = €

Informations au verso. TSVP

INFORMATIONS

POUR LES VACANCES SCOLAIRES INSCRIPTION ET REGLEMENT D'AVANCE, OBLIGATOIRES

- Les formulaires de réservation non accompagnés du règlement seront systématiquement refusés et retournés à l'expéditeur. **Passée la date de clôture des réservations, les demandes de réservations sont étudiées au cas par cas et peuvent être acceptées en fonction des places disponibles dans les accueils de loisirs.**
 - Les réservations sont fermes et définitives. La facture sera envoyée par courrier avant le 1er jour des vacances. Ne pas cumuler le règlement des vacances avec une autre facture. Les chèques seront encaissés au plus tard 15 jours avant le 1er jour du début des vacances. Lors de la venue sur l'accueil de loisirs, vous devez vous munir de votre facture en cas de contrôle sur les plannings d'appel par les animateurs.
 - Aucune modification ne sera autorisée :
 - Aucun échange de jour
 - Pas d'achat de jour supplémentaire
- Aucun remboursement n'est possible. Seules, les ½ journées d'absences justifiées par un certificat médical transmis dans un délai de 10 jours à la Direction de Sartrouville Animation feront l'objet d'un avoir ; au-delà celles-ci seront perdues. Aucun report ne sera effectué sur une autre facture.
- Les enfants constatés présents sur un accueil de loisirs, alors que le responsable légal n'a ni effectué de réservation ni réglé la journée à l'avance, ne pourront être admis pour des raisons réglementaires. Le responsable légal sera tenu de venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.
 - Horaires : une tolérance d'1/4 d'heure est accordée pour les formules en 1/2 journée (12h/12h15) aux familles devant déposer et reprendre des enfants **sur un accueil de loisirs maternel et primaire.**

Rappel : votre nouvelle tarification 2025/2026 est appliquée à partir du jour de la rentrée scolaire. Toutes les familles dont la nouvelle tarification ne pourra être établie faute de quotient familial CAF à jour*, se verront appliquer le tarif maximum sans aucune possibilité de régularisation.

**Si vous n'avez pas de quotient familial à la CAF des Yvelines, vous devez nous adresser le ou les dernier-s avis d'imposition sur les revenus et la notification de vos prestations CAF de moins de 3 mois.*

Attention : La mise à jour des dossiers est sous votre responsabilité, il est impératif que celle-ci soit réalisée dès que nécessaire (numéro de téléphone, adresse email...).

Date :/...../

Signature

Ifac Sartrouville Animation - 102 avenue Hortense Foubert - 78500 Sartrouville
contact@sartrouville.ifac.asso.fr - www.ifac.asso.fr/sartrouville - Ifac Sartrouville Animation



Avec le soutien de

